

Thourotte, le 16 octobre 2024

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
14 Octobre 2024**

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEDRAPPIER, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Monsieur PIETRZAK qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Messieurs IBRAN, Mesdames PORTEJOIE, LIMA

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEDRAPPIER Fabrice.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:**

- La création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

**Au titre de l'urbanisme, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité :**

- La vente d'un terrain à bâtir, parcelle AE89, rue du Maréchal Joffre, d'une superficie de 835m<sup>2</sup>, au prix de 53 000€ et en sus 3 000€ de frais d'agence,
- L'achat d'un terrain rue Michel Neuville d'une superficie de 1151m<sup>2</sup> pour un montant de 80 570€.

**Au titre des Finances, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité :**

- La décision modificative N°2/2024,
- L'admission en non valeur d'un montant de 950.83 € concernant des créances de 2018 à 2023 détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2024/ 23	Attribution du marché relatif aux travaux de menuiseries au Complexe E Pinchon et à l'Ecole de Musique aux entreprises suivantes : - Lot 1- Fenêtres du Complexe E Pinchon (salle Vian) - Entreprise Express Vitrierie, domiciliée à THOUROTTE pour un montant de 11 590.69 € HT. - Lot 2 - Fenêtres de l'Ecole de Musique – Entreprise Express Vitrierie, domiciliée à THOUROTTE pour un montant de 31 972.26 € HT.
2024/ 24	Attribution du marché relatif à la fourniture de matériels d'éclairage pour le groupe scolaire Onimus à l'entreprise suivante : YESSS Electrique, domicilié à Compiègne pour un montant de 10 446.83 € TTC

**Le Conseil Municipal a également :**

- 1/ Décidé de modifier le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine,
- 3/ Autorisé Monsieur le Maire à signer un groupement de commandes avec la ville de Longueil-Annel pour l'entretien de réseau pluvial.

Le Maire,  
P. CARVALHO



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	23

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation

08 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 17 Octobre  
2024 (voie électronique)

Publication le 17 octobre 2024

Le Maire,



Objet de délibération

**Décisions prises par le Maire dans le  
cadre des délégations du Conseil  
Municipal au Maire, en application de  
l'article L2122.22 du CGCT**

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEDRAPPIER, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Monsieur PIETRZAK qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Messieurs IBRAN, Mesdames PORTEJOIE, LIMA

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEDRAPPIER Fabrice.

Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après les décisions :

2024/23	<p>Attribution du marché relatif aux travaux de menuiseries au Complexe E Pinchon et à l'Ecole de Musique aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1- Fenêtres du Complexe E Pinchon (salle Vian) - Entreprise Express Vitrierie, domiciliée à THOUROTTE pour un montant de 11 590.69 € HT.</li> <li>- Lot 2 - Fenêtres de l'Ecole de Musique – Entreprise Express Vitrierie, domiciliée à THOUROTTE pour un montant de 31 972.26 € HT.</li> </ul>
---------	--

2024/

2024/24	Attribution du marché relatif à la fourniture de matériels d'éclairage pour le groupe scolaire Onimus à l'entreprise suivante : - YESSS Electric, domicilié à Compiègne pour un montant de 10 446.83 € TTC
---------	---

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20241014-14oct24\_1-DE  
Reçu le 17/10/2024*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	23

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
08 octobre 2024

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEDRAPPIER, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Monsieur PIETRZAK qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Messieurs IBRAN, Mesdames PORTEJOIE, LIMA

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEDRAPPIER Fabrice.

Objet de délibération

**Groupement de commandes avec  
la ville de Longueil-Annel pour  
l'entretien du réseau pluvial**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, 2224-10, 2333-97 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Considérant que, jusqu'à présent, l'entretien du réseau d'eaux pluviales était à la charge du délégataire du SIVOM (SUEZ) dans le cadre de la DSP assainissement,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle DSP assainissement à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024, cette mission n'a pas été intégrée,

Considérant que la compétence eaux pluviales est communale,  
Considérant qu'il convient désormais aux deux communes (Thourotte et Longueil-Annel) de gérer leurs eaux pluviales.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 17 octobre 2024  
(voie électronique)

Publication le 17 octobre 2024

Le Maire,



2024/

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** de constituer un groupement de commandes avec la ville de Longueil-Annel afin de conclure un contrat d'entretien du réseau.

**PRECISE** que les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

**PROPOSE** de désigner la Ville de Thourotte en qualité de coordonateur.

**DEMANDE** à être autorisé à signer la convention avec la ville de Longueil -Annel, jointe en annexe.

**PRECISE** que le contrat serait effectif au 01 janvier 2025.

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**ACCEPTE** de conclure un groupement de commandes avec la commune de Longueil-Annel pour la conclusion d'un contrat d'entretien du réseau d'eaux pluviales.

**DECIDE** de désigner la Ville de Thourotte en qualité de coordonateur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec la ville de Longueil-Annel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Finances

1 Archives

1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20241014-14oct24\_2-DE  
Reçu le 17/10/2024*

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE SERVICES

Entre : **la Ville de Thourotte et la Ville de Longueil-Annel**

Objet : Entretien et curage des ouvrages et équipements d'eaux pluviales des deux Villes

### Entre les soussignés :

#### **D'une part,**

**La Ville de Thourotte**, représentée par M. CARVALHO Patrice, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour les services en objet, approuvant l'adhésion de la Ville de Thourotte au groupement de commandes, approuvant le choix de la Ville de Thourotte comme coordonnateur et l'autorisant à signer la présente convention constitutive du groupement, domiciliée 18 Rue Jean Jaurès - 60150 Thourotte.

#### **Et d'autre part,**

**La Ville de Longueil-Annel** représentée par M. BEURDELEY Daniel agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du ..... approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour les services en objet, approuvant l'adhésion de la Ville de Longueil-Annel au groupement de commandes, approuvant le choix de la Ville de Thourotte comme coordonnateur et l'autorisant à signer la présente convention constitutive du groupement, domiciliée Place de la Mairie - 60150 Longueil-Annel.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### Préambule :

La volonté des deux Villes est de gérer et entretenir leur réseau d'eaux pluviales. Les deux communes étant regroupées pour la fourniture d'eau potable et pour l'assainissement dans un SIVOM, il apparaît opportun de mutualiser la conclusion d'un contrat avec le même prestataire, les tâches étant identiques sur les deux communes.

Il est donc proposé de recourir à un groupement de commandes pour permettre à ces deux entités, qui justifient de besoins communs pour la réalisation de cette compétence, de s'unir dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Pour ce faire, elles doivent signer une convention constitutive de groupement.

La présente convention constitutive du groupement a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un coordonnateur du groupement.

En signant la présente convention, chacun des membres du groupement s'engage à signer avec le

cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

### **Références :**

Cette procédure de groupement de commandes est encadrée par la Code de la Commande Publique articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8.

## **A la suite de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

Il est décidé la création d'un groupement de commandes entre les collectivités territoriales précédemment citées, pour l'objet suivant :

#### **Entretien et curage des ouvrages et équipements d'eaux pluviales**

Le marché sera passé dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique. Il s'agira d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

Les deux collectivités territoriales constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention.

Aucun des membres ne peut se retirer du groupement avant la fin de l'opération, c'est-à-dire avant la signature des procès-verbaux de réception des travaux.

### **Article 2 : Membres du groupement**

Le groupement est constitué par:

- la Ville de Thourotte,
- la Ville de Longueil-Annel

### **Article 3 : Adhésion au groupement de commandes**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante respective

- approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien et le curage des ouvrages et équipements d'eaux pluviales
- approuvant l'adhésion au groupement de commandes,
- approuvant le choix du coordonnateur et autorisant son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Les délibérations des membres du groupement de commandes sont annexées à la présente convention constitutive du groupement de commandes.

### **Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

La Ville de Thourotte (18 Rue Jean Jaurès - 60150 Thourotte) est désignée comme coordonnateur du présent groupement de commandes.

Le coordonnateur est représenté par M. CARVALHO Patrice, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2024.

La mission de la Ville de Thourotte comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

#### **Article 5 : Définition des missions du coordonnateur**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des règles imposées par le Code des marchés publics en vigueur.

#### **Le coordonnateur s'engage à :**

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Envoyer le dossier de consultation aux candidats si nécessaire,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Rédiger le rapport de présentation,

Chaque document établi par le coordonnateur devra faire l'objet d'une validation par l'autre membre du groupement.

Pour être considéré comme validé par l'autre membre du groupement, chaque document préparé par le coordonnateur devra porter la mention « bon pour accord » suivie de la signature du représentant de l'autre membre du groupement ou de son représentant agissant en vertu d'une délégation.

#### **Article 6 – Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de la présente convention. Il prendra fin au terme du marché de services.

#### **Article 7 – Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage par ladite convention à signer, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

#### **Article 8 : Commission M.A.P.A. du groupement de commandes**

Une commission M.A.P.A. est créée spécifiquement pour le présent groupement de commandes.

Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi représenteront pour :

	Titulaire	Suppléant
Ville de Thourotte	M. CARVALHO Patrice	M. DENIZART Daniel
Ville de Longueuil-Annel	M. BEURDELEY Daniel	M. TASSIN Jackie

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du DGCCRF peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.

Le président de la commission d'appel d'offres peut faire appel à des personnalités compétentes dans

les matières qui font l'objet du ou des marchés.

Ces dernières peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut faire appel à des agents du coordonnateur du groupement compétent en matière de consultation ou de droit des marchés publics.

#### **Article 9 : Président de la commission M.A.P.A du groupement**

La commission M.A.P.A. est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Il est entendu que le présent groupement de commandes a pour objet de choisir de façon conjointe et concertée le cocontractant commun.

Les membres de la commission M.A.P.A. spécifiquement créée pour ledit groupement doivent choisir autant que faire ce peut le cocontractant à l'unanimité, notamment en fonction des critères que les membres du groupement auront fixés et pondérés de façon conjointe et concertée également.

En dernier ressort, et le cas échéant, le président de la commission M.A.P.A. a voix prépondérante.

#### **Article 10 : Signature, notification, exécution du marché**

Le coordonnateur du groupement signe le marché établi en fonction des besoins propres à chaque maître d'ouvrage tels qu'ils auront été déterminés en amont de la ou des procédures.

Une répartition des dépenses pour chaque membre sera effectuée selon le lieu de réalisation des entretiens (critère territorial de l'emplacement du réseau et/ou des ouvrages)

Le coordonnateur du groupement de commandes signe le marché, le notifie et s'assure de sa bonne exécution.

#### **Article 11 : Paiement des factures**

Chaque membre du groupement de commandes procèdera au règlement de ses propres factures que le cocontractant lui adressera au vu des Détails Quantitatifs Estimatifs prévus pour ses besoins propres.

#### **Article 12 : Participation financière aux frais des procédures engagées par le coordonnateur**

Les membres du groupement partageront les frais de procédures engagés par le coordonnateur du groupement de commandes pour la sélection du cocontractant.

La participation financière des membres du groupement aux frais de procédures sera calculée au prorata des montants définitifs du marché conclu par chaque membre du groupement pour répondre à ses propres besoins.

Les frais de procédures sont notamment :

- les frais de publication, des avis d'appel public à la concurrence ;
- les frais de constitution des dossiers de consultation des entreprises (reprographie, plans ...) ;
- les frais d'envoi des dossiers de consultation des entreprises ;
- les frais de publication des marchés le cas échéant ;
- les frais d'avocats et de contentieux de recours contre la ou les procédures.

Le coordonnateur avancera les frais de procédures.

Dès la signature du marché, le coordonnateur facturera à l'autre membre du groupement les frais de procédure au prorata des montants définitifs du marché.

### **Article 13 : Durée du groupement de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Le coordonnateur la notifiera par lettre recommandée avec avis de réception postal. Elle prendra fin à la date d'échéance du marché de service conclu.

### **Article 14 : Modification de la présente convention constitutive**

Toute modification de la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Article 15 : Voies et délais de recours**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif d'AMIENS, pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Le

Pour la Ville de Thourotte

Le Maire,

Patrice CARVALHO

Le

Pour la Ville de Longueil-Annel

Le Maire,

Daniel BEURDELEY

Accusé de réception en préfecture  
060-216006270-20241014-14oct24\_2-DE  
Reçu le 17/10/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	23

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
08 octobre 2024

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEDRAPPIER, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Monsieur PIETRZAK qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Messieurs IBRAN, Mesdames PORTEJOIE, LIMA

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEDRAPPIER Fabrice.

Objet de délibération

**Décision Modificative N°2/2024**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 17 octobre 2024  
(voie électronique)  
Publication le 17 octobre 2024  
Le Maire,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Février 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**CONSIDERANT** que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif compte tenu des éléments connus,

**APRES AVIS** du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

2024/

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**ADOPTE** la Décision Modificative n°2/2024 telle que figurant dans le document ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Finances

1 Archives

1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20241014-14oct24\_3-DE Reçu le  
17/10/2024*

60636

Code INSEE

VILLE DE THOUROTTE

VILLE DE THOUROTTE

DM n°2 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-211 : Fournitures non stockées - Combustibles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-212 : Fournitures non stockées - Combustibles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-281 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-313 : Fournitures non stockées - Combustibles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-317 : Fournitures non stockées - Combustibles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-321 : Fournitures non stockées - Combustibles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-325 : Fournitures non stockées - Combustibles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-420 : Fournitures non stockées - Combustibles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-511 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-212 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-4221 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-511 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-511 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-313 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-325 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-511 : Entretien et réparations sur matériel roulant	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-317 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-511 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>22 500.00 €</b>	<b>37 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	112 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>112 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65741-020 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70311-025 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-7062-311 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-7067-338 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>
R-73223-01 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

60636 Code INSEE	VILLE DE THOUROTTE VILLE DE THOUROTTE	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-73174-01 : Taxe locale sur la publicité extérieure	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
R-74741-323 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €
R-74832-01 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 500.00 €</b>
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 700.00 €
R-75888-4221 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 700.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 500.00 €</b>	<b>152 200.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>139 700.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 600.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>112 600.00 €</b>
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>
D-2111-012-518 : ADM. GALE (RESERVE FONCIERE)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-013-020 : ADM. GALE (MAIRIE)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-034-212 : ENSEIGNEMENT (TRAVAUX)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-023-321 : SPORTS (TRAVAUX)	70 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-014-555 : BATS COMMUNAUX	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-013-020 : ADM. GALE (MAIRIE)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>102 500.00 €</b>	<b>153 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-042-845 : VOIRIE (TRAVAUX DIVERS)	0.00 €	73 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>73 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>102 500.00 €</b>	<b>226 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>123 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>253 300.00 €</b>		<b>253 300.00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216006270-20241014-14oct24\_3-DE  
Reçu le 17/10/2024



(1) y compris les restes à réaliser



2024/

N°4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	23

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
08 octobre 2024

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEDRAPPIER, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Monsieur PIETRZAK qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Messieurs IBRAN, Mesdames PORTEJOIE, LIMA

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEDRAPPIER Fabrice.

### Admission en non valeur

Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous Préfecture  
le 17 octobre 2024 (voie  
électronique)

Publication le 17 octobre  
2024

Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la Commune,

Considérant que l'admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Municipal en vertu de l'article L2541-12-9.

2024/

Monsieur le Maire,  
PROPOSE d'admettre en non-valeur la somme de 950.83 € au regard de la répartition dans le document annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**A L UNANIMITE ET A MAIN LEVEE**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 950.83 € comme indiquée dans le document annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Finances  
1 Archives  
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20241014-14oct24\_4-DE  
Reçu le 17/10/2024*

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux Assemblées OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-1401-1		RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	5,00			
						5,00			
2022	T-823-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	11,55			
2022	T-967-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	14,63			
						26,18			
2023	T-634-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	2,14			
						2,14			
2020	T-464-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	2,02			
2020	T-373-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	16,16			
						18,18			
2023	T-635-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	1,66			
						1,66			
2019	T-1124-1		Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite	94-Autres produits de prestations de services	6541	100,25			
						100,25			
2022	T-1254-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	0,22			
						0,22			
2022	T-340-1		Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	226,00			
2023	T-424-1		Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	226,00			
						452,00			
2022	T-994-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	7,60			
						7,60			
2020	T-484-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	2,64			
2020	T-395-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	5,28			
2020	T-199-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	9,68			
						17,60			
2021	T-780-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	25,00			
						25,00			
2019	T-614-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	6,40			
2019	T-614-2		RAR inférieur seuil poursuite	94-Autres produits de prestations de services	6541	8,96			
2020	T-397-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	10,24			
						25,60			
2021	T-651-1		NPAI et demande renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	26,64			
2021	T-768-1		NPAI et demande renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	44,40			
						71,04			
2018	T-169-1		Poursuite sans effet	94-Autres produits de prestations de services	6541	22,62			
2018	T-71-1		Poursuite sans effet	94-Autres produits de prestations de services	6541	26,52			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments pour le calcul de l'obligation de paiement
2019	T-1220-1		Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	49,14			
2020	T-83-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	99,50			
2021	T-1061-1		RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	7,72			
2020	T-927-2		RAR inférieur seuil poursuite	94-Autres produits de prestations de services	6541	26,00			
2021	T-338-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	2,56			
2021	T-152-1		RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	4,48			
<b>TOTAL DE LA LISTE</b>							13,44		
							950,83		

Accusé de réception en préfecture  
060-216006270-20241014-14oct24\_4-DE  
Reçu le 17/10/2024





2024/

N°5

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	23

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
08 octobre 2024

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEDRAPPIER, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Monsieur PIETRZAK qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Messieurs IBRAN, Mesdames PORTEJOIE, LIMA

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEDRAPPIER Fabrice.

### Création d'emploi

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 17 octobre  
2024 (voie électronique)  
Publication le 17 octobre 2024  
Le Maire,



Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant »,

Considérant les mouvements de personnel,

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 20 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L UNANIMITE ET A MAIN LEVEE**

2024/

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 20 octobre 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

services destinataires  
Ressources Humaines  
Archives  
Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20241014-14oct24\_5-DE  
Reçu le 17/10/2024*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	23

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
08 octobre 2024

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEDRAPPIER, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Monsieur PIETRZAK qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Messieurs IBRAN, Mesdames PORTEJOIE, LIMA

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEDRAPPIER Fabrice.

**Achat d'un terrain Rue Michel  
Neuille**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 21 octobre  
2024 (Voie électronique)  
Publication le 21 octobre 2024  
Le Maire,



Considérant la vente du terrain situé 18, Rue Michel Neuville à Thourotte, parcelle cadastrée AH 208 d'une superficie de 1 151 m<sup>2</sup>,

Considérant que ce terrain jouxte le local des services techniques de la ville,

Considérant qu'un projet d'agrandissement pourrait être réalisé,

Considérant que le prix de vente est fixé à 70 € le m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** d'acquérir le terrain situé 18, Rue Michel Neuville à Thourotte, parcelle cadastrée AH 208 appartenant à  
au prix de 70 € le m<sup>2</sup> soit 80 570 €, plus les  
frais de notaires non connus à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

2024/

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**DECIDE** d'acquérir le terrain situé 18, Rue Michel Neuville à Thourotte, parcelle cadastrée AH 208 appartenant à au prix de 70 € le m<sup>2</sup> soit 80 570 €, plus les frais de notaires non connus à ce jour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Urbanisme  
1 Archives  
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20241014-14oct24\_6-DE  
Reçu le 21/10/2024*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	23

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze octobre à 18 heures (10), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
08 octobre 2024

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEDRAPPIER, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Monsieur PIETRZAK qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Messieurs IBRAN, Mesdames PORTEJOIE, LIMA

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEDRAPPIER Fabrice.

**Vente d'un terrain à bâtir**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 17 octobre  
2024 (Voie électronique)  
Publication le 17 octobre 2024  
Le Maire,



Vu la délibération du 24 juin dernier concernant l'achat d'un terrain à bâtir (parcelle AE89) de 866m<sup>2</sup> Rue du Maréchal Joffre au prix de 52 000€ et de 4 000€ de frais d'agence.

Considérant que les frais de bornage n'ont pas été prévus et sont à la charge de la commune.

Considérant le projet de division parcellaire ci-joint,

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** d'annuler et remplacer la précédente délibération, à savoir :

- Modification de la répartition : Agence 3 000 € (au lieu de 4 000€) et 53 000€ Ville (au lieu de 52 000 €).

- Modification de la contenance de la parcelle avec la validation de la division parcellaire, soit 835m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

2024/

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**DECIDE** de modifier la contenances de la parcelle avec la validation de la division (835m<sup>2</sup>)

**DECIDE** de vendre le terrain à bâtir cadastré AE89 Rue du Maréchal Joffre au prix de 53 000 € et 3 000 € de frais d'agence .

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représenatnt à signer les actes notariés correspondant à la vente de ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Urbanisme  
1 Archives  
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20241014-14oct24\_7-DE  
Reçu le 17/10/2024*

# THOUROTTE - Oise

Lien-Dit : La Cité Haute

Section AE du cadastre n° 89 et 90

Rue Pasteur

## PROJET DE DIVISION

de la propriété de la Ville de THOUROTTE  
en date du 13 Septembre 2024

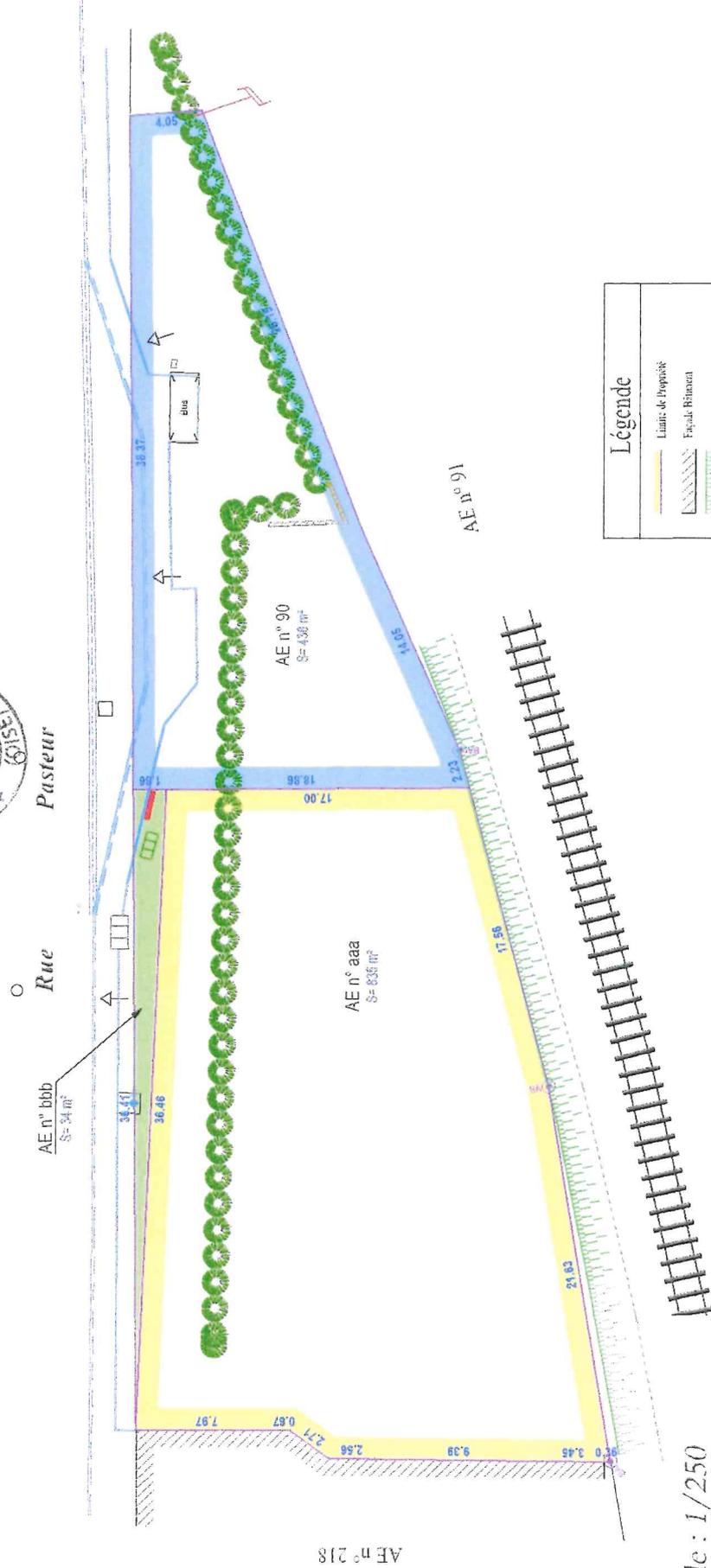
Nota:

Les limites de la propriété AE n° 89 et 90 ont été définies par le Procès-Verbal de Bornage dressé en Janvier 2013 par Valérie SILVERT Géomètre-Expert à Noyon.

Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20241014-14oct24\_7-DE

Reçu le 17/10/2024



Légende	
[Symbol]	Limite de Propriété
[Symbol]	Façade Bâtiement
[Symbol]	Haut Talus
[Symbol]	Bas Talus
[Symbol]	Bordure
[Symbol]	Fil d'Ar
[Symbol]	Rail
[Symbol]	Description Limite

S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT  
Géomètres-Experts  
COMPIEGNE  
NOYON  
03-33-11-02-16 noyon@gs-oise.fr

Planimétrie rattachée au RGF 93\_CC-49  
et altimétrie rattachée au système IGN\_NGF 69  
approche déterminées par G.P.S. avec le réseau TERIA

Levé préalable le 29 Août 2024 - Dossier n° 62479  
Borné le 13 Septembre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	23

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
08 octobre 2024

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEDRAPPIER, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Monsieur PIETRZAK qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Messieurs IBRAN, Mesdames PORTEJOIE, LIMA

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEDRAPPIER Fabrice.

**Modification du règlement  
intérieur de la Piscine et du Plan  
d'Organisation de la Surveillance et  
des Secours (POSS)**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 17 octobre  
2024 (Voie électronique)  
Publication le 17 octobre 2024  
Le Maire,



Vu la délibération du 27 Juin 2022 modifiant le règlement intérieur de la Piscine,

Vu la délibération du 04 Octobre 2024 portant modification du POSS,

Considérant que ces deux documents doivent être actualisés suite à la modification des horaires d'ouverture de la piscine, pour permettre un accueil plus adaptés aux baigneurs.

Monsieur PIAR, Maire Adjoint aux Sports,  
**PROPOSE** de mettre à jour le règlement intérieur de la Piscine et le POSS.

**PRECISE**, pour éviter de modifier le POSS à chaque modification d'horaires qu'il sera noté au paragraphe II.2 : se référer au règlement intérieur.

2024/

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**DECIDE** de modifier le règlement intérieur de la Piscine  
comme indiqué dans le document annexé.

**DECIDE** de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance  
et des Secours comme indiqué dans le document  
annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

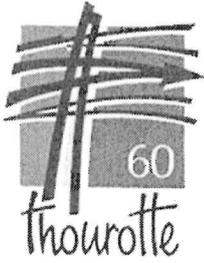
Services destinataires  
1 Service des Sports  
1 Archives  
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20241014-14oct24\_8-DE  
Reçu le 17/10/2024*



*Accusé de réception en préfecture*  
060-216006270-20241014-14oct24\_8-DE  
*Reçu le 17/10/2024*



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Piscine Georges BONICHOT

## **Article 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

La piscine Georges BONICHOT est ouverte au public dans les conditions prévues par le présent règlement, suivant les horaires et les tarifs fixés.

## **Article 2 : CONDITIONS D'ACCÈS**

La piscine est accessible aux jours et heures affichés à l'extérieur de l'établissement. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture exceptionnelles sont également affichées en fonction des événements.

## **Article 3 : DROIT D'ENTRÉE**

- Toute personne pénétrant dans l'établissement doit s'acquitter du droit d'entrée et doit le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

- Toute sortie est considérée comme définitive.

- L'évacuation du bassin s'effectue 15 minutes avant l'heure de la fermeture de l'établissement.

- La caisse est fermée 45 minutes avant la fermeture de l'établissement ou dès que la FMI (125 personnes) sera atteinte.

## **Article 4 : RESTRICTION DU DROIT D'ENTRÉE**

Les enfants de moins de 10 ans sont obligatoirement accompagnés d'un adulte en tenue de bain, qui assure la surveillance et qui en a l'entière responsabilité.

## **Article 5 : MESURES D'HYGIÈNE**

La douche, avec savon et shampoing, est obligatoire pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Les baigneurs doivent par ailleurs garder leur maillot de bain pendant la douche et dans les espaces collectifs de la piscine. Le passage par le pédiluve est également obligatoire pour éliminer les bactéries et les saletés résiduelles des pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour le jeu ou les bains.

## **Article 6 : TENUE RÉGLEMENTAIRE**

Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade. Les sous vêtements sont formellement interdits. Seuls les slips de bain sont autorisés. Tous les types de shorts, les bermudas, les cyclistes, les strings, les jupettes et les paréos ne sont pas autorisés.

## **Article 7 : COMPORTEMENTS**

L'accès de l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion
- Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

## **Article 8 : Baigneurs non nageurs**

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner ou assister par du matériel pour évoluer dans les parties du grand bassin.

## **Article 9 : MESURES D'ORDRE**

Les maîtres nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs injonctions sont respectées par tous, en toutes circonstances.

Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion de l'établissement, appel aux services de secours, évacuation du bassin.

## **Article 10 : MESURES EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident, prévenir immédiatement les maîtres nageurs sauveteurs et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet.

Les maîtres nageurs sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours, ainsi que d'un matériel de réanimation sur un des postes de surveillance et l'établissement est équipé d'une infirmerie.

## **Article 11 : ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence (corne de brume), les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement. Ils doivent appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant les compétences dans les domaines de l'incendie et de secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à disposition des secours.

## **Article 12 : INTERDICTIONS**

Il est interdit aux usagers :

- de pénétrer habillés et /ou chaussés au-delà de zone « pieds nus » dans les vestiaires,

- d'apporter du matériel ludique personnel (frites, objets lestés, ballons,...),
- Le téléphone portable, les caméras et les appareils photos sont interdits sur le bord du bassin.
- de manger dans l'enceinte de l'établissement, terrasse comprise
- de jouer à la balle dans le bassin (à l'appréciation du maître nageur sauveteur),
- de photographier ou filmer sans autorisation préalable de la direction,
- de courir, de se bousculer et de se pousser,
- de manger, de mâcher du chewing-gum et de cracher,
- d'utiliser de l'huile solaire,
- de fumer sur la terrasse,
- de plonger dans la partie petit bain,
- de plonger ou sauter près du mur ou d'autres baigneurs,
- de pratiquer des apnées,
- d'utiliser des masques en verre,
- d'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : flacons ou biberons en verre, objets tranchants ...,
- de laisser des détritiques dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet,
- d'utiliser des appareils musicaux avec enceinte,
- d'utiliser un transat, un cosy, une poussette ou tout autre matériel de puériculture sur le bord du bassin.

### **Article 13 : ENSEIGNEMENT DE LA NATATION**

En dehors du cadre scolaire seul les maîtres nageurs sauveteurs attachés à l'établissement sont habilités à enseigner la natation et à encadrer les animations.

### **Article 14 : ACCUEIL DES GROUPES**

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

### **Article 15 : ACCUEIL DES SCOLAIRES**

L'accueil des écoles, des collèges, des lycées et des clubs fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

## **Article 16 : UTILISATION DU MATÉRIEL**

Il est demandé, avant l'utilisation du matériel présent sur le bord du bassin de demander l'autorisation aux maîtres nageurs sauveteurs. En fonction de la fréquentation et/ou de l'usage dudit matériel, les maîtres nageurs se gardent la possibilité de refuser son utilisation.

Matériel personnel autorisé :

- Lunettes de piscine
- Palmes
- Brassards
- Bouées siège bébé

## **Article 17 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT**

Les maîtres nageurs sauveteurs et les agents d'accueil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

## **Article 18 : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) en vigueur dans l'établissement.

## **Article 19 : Horaires et jours d'ouverture au public d'accès payant**

**Horaires périodes scolaires :**

Fermeture au public d'accès payant les LUNDIS & JEUDIS

Mardi :	17h à 19h
Mercredi :	13h30 à 18h
Vendredi :	12h à 13h30 et 17h à 19h
Samedi :	13h30 à 18h
Dimanche :	09h à 12h30

**Horaires des périodes de vacances scolaires :**

Lundi :	FERMEE
Mardi :	14h30 à 19h00
Mercredi :	14h30 à 19h00
Jeudi :	14h30 à 19h00
Vendredi :	12h00 à 13h30 puis 14h30 à 19h
Samedi :	14h30 à 19h00
Dimanche :	09h00 à 12h30

## **Fréquentation des publics**

- La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) autorisée est de 125 personnes.
- La fréquentation moyenne annuelle est de 40 000 entrées.
- Fréquentation maximale hivernale journalière : 150.
- Fréquentation maximale saisonnière journalière : 300.

La période de haute fréquentation se situe pendant le mois de juillet et d'août

## **Article 20 : VOLS ET PERTES D'EFFETS PERSONNELS**

La Ville, gestionnaire de l'établissement, décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement.

## **Article 21 : RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis à vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. Toute personne ne se conformant pas au règlement se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans qu'il ne lui soit possible de récupérer son droit d'entrée.

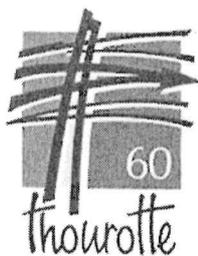
## **Article 22 : ANIMAUX**

L'accès des animaux est strictement interdit dans l'établissement.

*Pour la sécurité et le plaisir de tous, vous êtes priés de respecter le règlement intérieur de la piscine, ainsi que les consignes des maîtres nageurs sauveteurs.*

Fait à Thourotte  
Le 27 septembre 2024

Monsieur le Maire,  
Patrice CARVALHO



*Accusé de réception en préfecture*  
060-216006270-20241014-14oct24\_8-DE  
Reçu le 17/10/2024

# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

## PISCINE Georges BONICHOT

Adresse : Rue Jean Moulin 60150 THOUROTTE

Téléphone(s) : Service des sports 03.44.90.61.31  
Piscine 03.44.76.10.15

Propriétaire : Mairie de THOUROTTE

Service gestionnaire : Direction des sports

Fait à Thourotte  
Le 15 DECEMBRE 2014

Monsieur le Député Maire

Patrice CARVALHO



# **SOMMAIRE**

## **TITRE I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

- I.1 – Le plan général de l'établissement
- I.2 – Le plan d'évacuation
- I.3 – Matériel nécessaire à l'organisation des secours
- I.4 – Les moyens de communication

## **TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

- II.1 – Période d'ouverture de l'établissement
- II.2 – Horaires et jours d'ouverture aux publics d'accès payant
- II.3 – Horaires et jours d'ouverture aux publics scolaires
- II.4 – Horaires et jours d'ouverture aux publics associatifs
- II.5 – La fréquentation de l'établissement

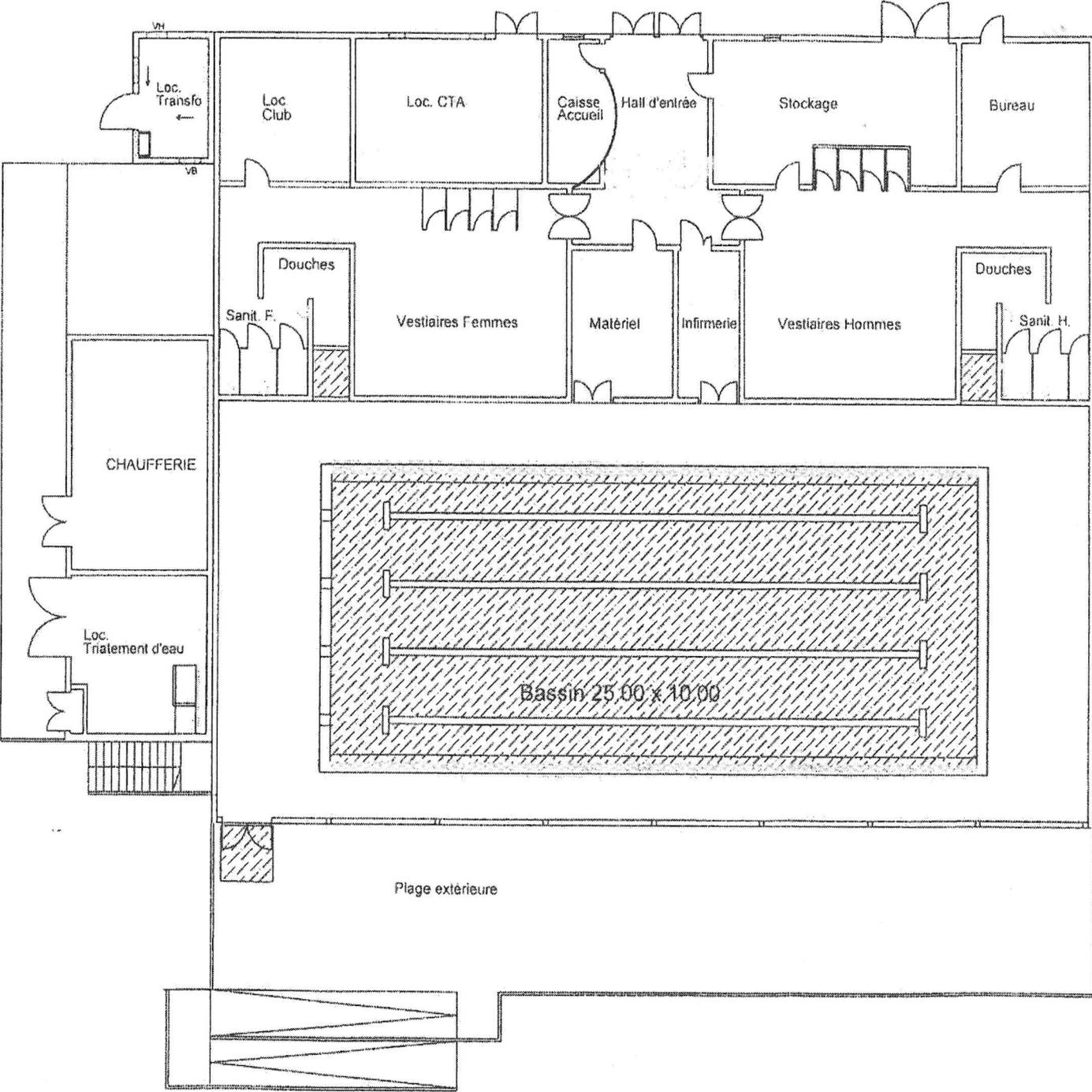
## **TITRE III – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**

- III.1 – Les personnels de surveillance – nombre et qualification
- III.2 – Les personnels d'assistance au dispositif de secours
- III.3 – Les postes et zones de surveillance

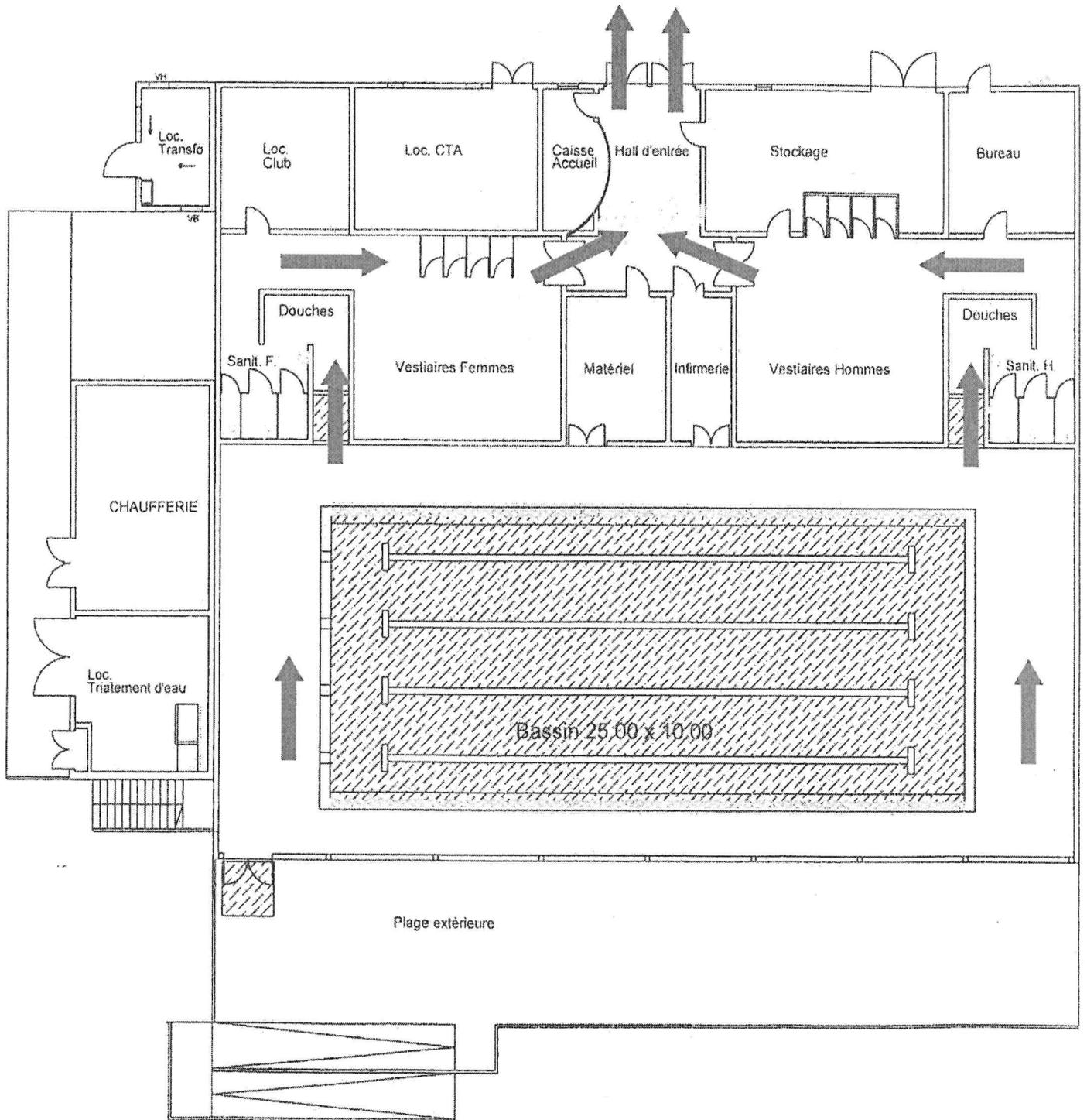
## **TITRE IV – ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'ACCIDENT**

# I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## I.1 Plan général de l'établissement



## I.2 Plan d'évacuation



## **I.2 - Identification du matériel de secours**

### ***Liste du matériel de sauvetage :***

- Plusieurs perches réparties tout autour du bassin :  
2 grandes et 2 petites
- Un plan dur dans l'infirmierie

### ***Liste du matériel de secourisme :***

- Un nécessaire de premier secours dans l'infirmierie
- Un brancard rigide
- Une couverture de survie
- Des colliers cervicaux (adulte et enfant)
- Un aspirateur de mucosité

### ***Liste du matériel de réanimation :***

- Une bouteille d'oxygène avec manomètre et débit/litre disponible
- Un ballon auto remplisseur avec valves et masques adaptés
- Un Défibrillateur Semi Automatique (D.S.A)

## **I.3 - Les moyens de communication**

- 5 Sifflets
- 2 Cornes de brume (à gaz)
- 1 ligne téléphonique de secours portative

# **II – LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

## **II.1 - Période d'ouverture de l'établissement**

L'ouverture de l'établissement est prévue tous les jours avec 2 arrêts de 2 semaines pour vidange dans l'année (Juin et décembre).

Il faut distinguer les périodes d'ouverture des différents publics suivants :

- Les « publics d'accès payant »
- Les « publics scolaires »
- Les « publics associatifs »

## **II.2 - Horaires et jours d'ouverture aux publics d'accès payant**

**Horaires périodes scolaires et vacances scolaires :**

Se reporter au Règlement intérieur

## **II.3 - Horaires et jours d'ouverture aux « publics scolaires »**

Le planning est réorganisé tous les ans au mois de juin de l'année en cours pour la prochaine année scolaire.

L'organisation de l'accueil et de l'animation est régie par le cadre réglementaire du Ministère de l'Education Nationale pour chaque type de public.

Ils s'organisent globalement de la manière suivante :

Pour les écoles élémentaires et maternelles du secteur :

Les mardis, jeudi et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Pour les élèves des collèges :

Les lundis de 8h00 à 17h00

Les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h00

Le planning est réorganisé tous les ans au mois de juin de l'année en cours pour la prochaine année scolaire.

L'organisation de l'accueil et de l'animation est régie par le cadre réglementaire du Ministère de l'Education Nationale pour chaque type de public.

## **II.4 - Horaires et jours d'ouverture aux « publics associatifs »**

L'établissement est mis à la disposition des associations par voie de convention dans laquelle est annexé l'emploi du temps annuel.

Chaque association doit se conformer au POSS et assure par ses moyens propres la surveillance et la sécurité de ses adhérents.

Le planning est réorganisé chaque année en juin pour la prochaine saison sportive.

## **II.5 - La fréquentation des publics**

- La fréquentation Maximale Instantanée (FMI) autorisée est de 125 personnes.
- La fréquentation moyenne annuelle est de 40 000 entrées.
- Fréquentation maximale hivernale journalière : 150.
- Fréquentation maximale saisonnière journalière : 250.

La période de haute fréquentation se situe pendant le mois de juillet et d'août

### **III – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**

#### **III.1 – Les personnels de surveillance – nombre et qualification**

3 Educateurs Territoriaux des APS titulaire du BEESAN  
1 surveillant de baignade titulaire du BNSSA pour la période estivale  
Recyclage CAEPMNS pour les 3 ETAPS et PSE1 à jour pour les 4 postes

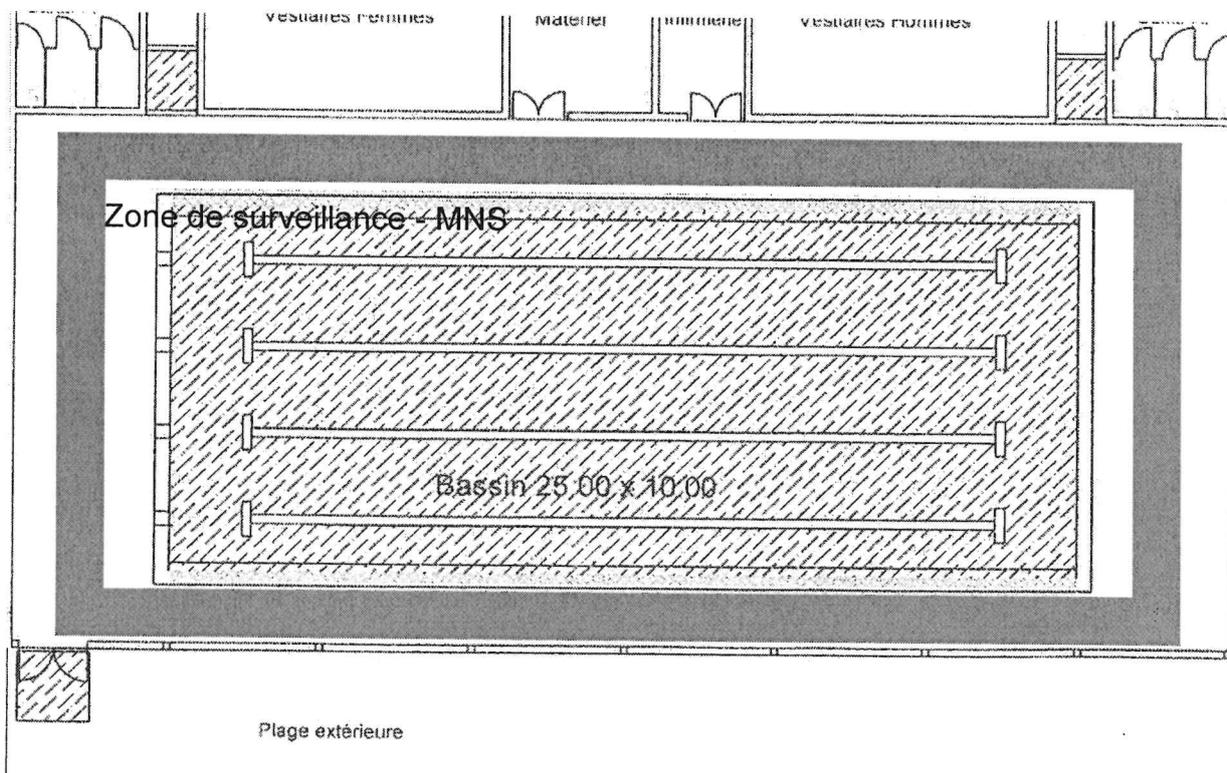
#### **III.2 – Les personnels d'assistance au dispositif de secours**

Les agents de caisse et d'entretien formé au secourisme.  
Les agents de caisse et d'entretien :  
Ils participent à la protection, à l'évacuation et à l'alerte dans l'organisation de la sécurité.

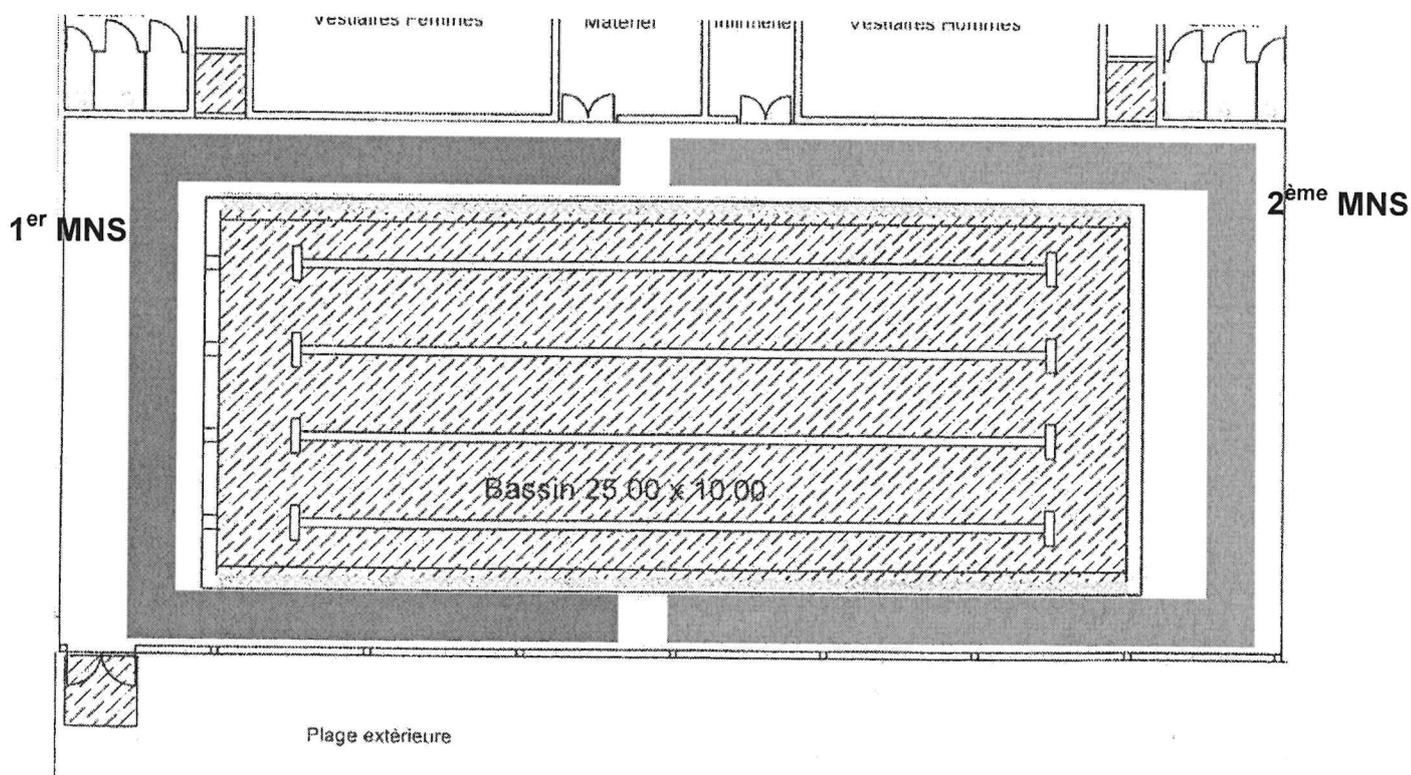
### III.3 – Les postes et zones de surveillance en accès payant

#### Surveillance à 1 MNS

Poste de surveillance : surveillance active avec déplacement régulier.



#### Surveillance à 2 ou 3 MNS



## **IV – ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'ACCIDENT**

### **1<sup>er</sup> cas : 1 MNS**

#### **Rôle du MNS :**

- **Alerter l'agent de caisse et d'entretien en actionnant la corne de brume**
- **Sortir la victime de l'eau (en fonction de l'accident)**
- **Faire un bilan rapide**
- **Alerter les secours ou faire alerter les secours par l'agent de caisse et d'entretien**
- **Mettre en œuvre les techniques de sauvetage**

#### **Rôle de l'agent de caisse et d'entretien :**

- **Fermer la caisse**
- **Evacuer le bassin à l'aide de la corne de brume**
- **Demander le bilan de la victime au MNS et alerter les secours si MNS dans l'impossibilité de le faire**
- **Ouvrir le passage de secours pour les pompiers**
- **Soutenir le MNS dans les secours (si nécessaire)**

### **2<sup>ème</sup> cas : 2 ou 3 MNS**

#### **Rôle du 1<sup>er</sup> MNS :**

- **Sortir la victime de l'eau (en fonction de l'accident)**
- **Faire un bilan rapide**
- **Mettre en œuvre les techniques de sauvetage**

#### **Rôle du 2<sup>ème</sup> MNS :**

- **Evacuer le bassin à l'aide de la corne de brume**
- **Demander le bilan de la victime au 1<sup>er</sup> MNS**
- **Alerter les secours**
- **Aider le 1<sup>er</sup> MNS**

#### **Rôle de l'agent de caisse et d'entretien :**

- **Au signal de la corne de brume, fermer la caisse**
- **Gestion de l'évacuation du public**
- **Ouvrir le passage de secours pour les pompiers**

# NUMEROS D'URGENCE

N° UNIQUE : 112

POMPIERS : 18

SAMU : 15

POLICE : 17